



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DES FESTIVITES DE LA BELLE EPOQUE  
LE VENDREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2009**

TC/CB

APM 09/0371

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Marie-France DUPUY (Présidente de l'Association ROYAN Capitale de la Belle Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation sur la voie publique,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Un défilé de voitures anciennes, voitures particulières, vélos fleuris style « Belle Epoque » est autorisé sur la voie publique, le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2009.

ARTICLE 2 : A compter de 10h30, le cortège empruntera au départ :

- la place Charles de Gaulle,
- le boulevard Briand,
- demi-tour rue Alsace Lorraine,
- le boulevard Briand,
- le boulevard du 5 Janvier 1945,
- la rue Pierre Loti,
- la rue Gambetta,
- le boulevard Thiers,
- la Façade de Foncillon,
- l'avenue de Pontaillac,
- la Façade de Verthamon,
- l'Esplanade de Pontaillac,
- retour par la Façade de Verthamon,
- l'avenue de Pontaillac,
- la rue de la Galiote,
- le parking de l'Esplanade du Port,
- les Voûtes du Port à contre sens de la circulation,
- le Front de Mer jusqu'à la Poste,
- le boulevard de la République,
- la rue Font de Cherves,
- le boulevard du 5 Janvier 1945,
- la place Charles de Gaulle.

ARTICLE 3 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront assurées par le service de la Police Municipale.

*ARTICLE 4 : Des places de stationnement seront réservées le long de la place Charles de Gaulle entre la rue Font de Cherves et la rue Pierre Loti, à l'exception de la place de stationnement pour handicapés, le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2009, de 6h00 à 20h00 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 5 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 27 avril 2009

*Fait à ROYAN, le 22 avril 2009*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT